

Règlement départemental d'intervention dans le cadre du dispositif : « Un été / 100 spectacles »

Afin de soutenir le monde du spectacle fortement impacté par la crise sanitaire du COVID-19, le Département a décidé de renouveler le dispositif « Un été / 100 spectacles » initié en 2020 visant à soutenir et promouvoir le spectacle vivant au sein du territoire audois.

Cadre réglementaire

- Règlement départemental des aides aux tiers
- Délibération de la commission permanente du Conseil départemental adoptant le dispositif en date du 04 juin 2021

Nature et objectif de l'aide

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge des spectacles organisés par les communes et les sites touristiques audois du réseau Pays Cathare gérés par une collectivité territoriale, un acteur associatif ou privé.

Bénéficiaires

- L'ensemble des communes audoises de moins de 3 000 habitants souscrivant au dispositif.
- Les membres audois du réseau des sites pôles du Pays Cathare, gérés par une collectivité territoriale, un acteur associatif ou privé.

Dépenses éligibles – assiette du subventionnement

Le soutien du Département porte sur la prise en charge des coûts financiers du spectacle (contrat de cession et/ou GUSO).

Les frais de transport, hébergement ou de repas ne seront pas éligibles au dispositif, ainsi que les indemnités forfaitaires en fonction des besoins matériels, la gestion et le paiement des droits d'auteurs, et la communication locale du dispositif, qui restent intégralement à la charge des communes bénéficiaires.

Un maximum de deux spectacles par communes pourra être pris en charge dans le cadre du dispositif.

Taux d'intervention

Pour les communes de moins de 1000 habitants et les sites administrés par celles-ci :

Le montant total du contrat de cession ou du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) signé avec les artistes/compagnies, assorti d'un taux de participation du Département de 75%.

Le forfait technique (d'un montant forfaitaire de 300 € pour de la location de matériel) ainsi que l'atelier de médiation auprès du public (d'un montant forfaitaire de 250 €) pourront être pris en charge dans leur globalité s'ils font l'objet d'une facture par l'artiste et/ou la compagnie.

Pour les communes entre 1000 et 3000 habitants et les sites administrés par celles-ci , ainsi que les opérateurs privés et associatifs :

Le montant total du contrat de cession ou du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) signé avec les artistes/compagnies, assorti d'un taux de participation du Département de 60%.

Le forfait technique (d'un montant forfaitaire de 300 € pour de la location de matériel) ainsi que l'atelier de médiation auprès du public (d'un montant forfaitaire de 250 €) pourront être pris en charge dans leur globalité s'ils font l'objet d'une facture par l'artiste et/ou la compagnie.

Modalités de retrait et de dépôt des demandes

Le dossier de demande sera disponible sur le site internet subventions.aude.fr dans l'espace subvention et devra être renvoyé complété entre le 05 juillet, début du dispositif et le 30 novembre 2021 inclus.

La demande devra être accompagnée des pièces administratives suivantes :

- 1/ la délibération de la commune autorisant l'organisation du spectacle
- 2/ le contrat de cession de la compagnie ou le GUSO de l'artiste
- 3/ la facture acquittée et mandatée par le comptable public

Modalités d'instruction et de versement

Les dossiers seront instruits par le service culture.

Le versement de chaque subvention sera effectué après passage en commission permanente du conseil départemental.